



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 15 octobre 2019, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Anne-Marie Meyran, et Mélanie Grenier et Messieurs les conseillers, Christian Lacroix et Robert LeBlanc formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.  
Le conseiller Raymond Martin est absent.

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, Marc-André Bergeron est aussi présent.

Assistance : 1 personne.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

## **Séance ordinaire du 15 octobre 2019**

### **Ordre du jour**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de septembre 2019 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de septembre 2019 - Pourvoirie et camping
- 1.7 Autorisation des dépenses :
  - a) Réseau Biblio mise à niveau de l'ordinateur de la bibliothèque

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Modifications apportées à l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence
- 2.2 Besoins de formation 2020
- 2.3 Projet d'embauche de pompiers

#### **3. TRANSPORTS- VOIRIE**

- 3.1 État de la situation – Programmes de Voirie Locale
- 3.2 Établissements des priorités dans le cadre de demandes de subvention pour les Programmes de Voirie Locale
- 3.3 Services d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle – Programmation 2020 et nombre d'heures réservées
- 3.4 Embauches de chauffeur-opérateur (dénégement)

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 RIDL- Adoption des prévisions budgétaires 2020

5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Offre de services de la firme AJ environnement pour la caractérisation de l'exutoire du Lac François
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. DPDRL190099  
Matricule ; 9452 41 4007
- 6.3 Demande de dérogation mineure no. DPDRL190101  
Matricule ; 8938 65 5781
- 6.4 Demande de dérogation mineure no. DPDRL190102  
Matricule : 8737 12 6591
- 6.5 Demande de dérogation mineure no. DPDRL190103  
Matricule : 9549 16 9459

7. **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Date pour rencontre annuelle employés et élus
- 7.2 Date pour inauguration de la bibliothèque
- 7.3 Demandes de permis pour la Soirée horticole
- 7.4 Date pour 5@7 des bénévoles et demandes de permis

8. **VARIA**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2019-10-238**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 13.

**ADOPTÉE**

**2019-10-239**

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2019-10-240**

1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2019-10-241**

1.4 **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 15 octobre 2019, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre**

**2019, au montant total de 1 797,70 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

**2019-10-242**

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2019 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**92 235,07 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**24 916,38 \$.**

**ADOPTÉE**

**2019-10-243**

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2019 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**7 965,07 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**7 812,48 \$.**

**ADOPTÉE**

**2019-10-244**

**1.7 a) RÉSEAU BIBLIO MISE À NIVEAU DE L'ORDINATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau BIBLIO fournit un service d'assistance technique pour l'ordinateur de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'exploitation, Windows 7 pro sera bientôt désuet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la mise à niveau du système d'exploitation vers Windows 10 pro au coût de 125.00 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est de plus résolu qu'un montant maximum de 125.00\$ plus les taxes applicables soit affecté à cette dépense à partir du surplus accumulé non affecté de la municipalité de Kiamika.

**ADOPTÉE**

**2019-10-245**

**2.1 MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence avec les municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe ;

**CONSIDÉRANT QUE** des rencontres et discussions sont survenues dans le cadre du comité intermunicipal du service de sécurité incendie de Rivière Kiamika ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les modifications à l'entente telles que libellées comme suit :

**Article 2 - Mode de fonctionnement**

*Afin de réaliser l'objet de la présente entente, la municipalité de Lac-des-Écorces sera responsable du personnel engagé au SSIRK pour le compte des municipalités parties à la présente entente. Les directeurs généraux des municipalités prenant partie à l'entente peuvent communiquer directement avec le personnel engagé au SSIRK pour la gestion de tous les dossiers.[...]*

**Article 12 - Durée et renouvellement**

*La présente entente entrera en vigueur le 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2025.*

*Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux (2) ans, à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention de la modifier ou d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente.*

**Les municipalités prenant part à l'entente, se réservent un droit de retrait de la présente entente, advenant le cas où pour le bénéfice de la population, une municipalité souhaiterait participer à la création d'une nouvelle régie et/ou d'une nouvelle entente et/ou d'une nouvelle délégation de gestion pour la protection en sécurité incendie. Cet avis devra être donné par courrier recommandé ou certifié au moins six (6) mois avant le retrait officiel.**

Il est de plus résolu de mettre à jour le document au niveau des signataires impliqués dans l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence.

**ADOPTÉE**

**2019-10-246**

**2.2 BESOINS DE FORMATION 2020**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kiamika désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kiamika prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme Pompier II, de 1 pompier pour le programme opérateur d'autopompe et de 1 pompier pour le programme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

#### **ADOPTÉE**

**2019-10-247**

### **2.3 PROJET D'EMBAUCHE DE POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le technicien en prévention des incendies a quitté son poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika, monsieur Simon Lagacé, propose une restructuration du fonctionnement du service incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la restructuration proposée permettrait de répondre aux exigences pour la force de frappe, les besoins de formation et les besoins d'entretien du service de sécurité incendie Rivière Kiamika ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de restructuration présentée par monsieur Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika, telle que présentée aux membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

**3.1 ÉTAT DE LA SITUATION – PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE**

**ATTENDU QUE** la demande d'appui reçu de la MRC de La Matapédia, au terme de la résolution CM 2019-113 concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**ATTENDU QUE** le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

**ATTENDU QUE** la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

**ATTENDU QUE** la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL de la MRC d'Antoine-Labelle prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 inclusivement;

**ATTENDU QUE** seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – volets Redressement des infrastructures locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QUE** les nouvelles exigences du PAV requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

**ATTENDU QUE** le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019-2020 qui est de 70 M\$;

**ATTENDU QUE** le MTQ ne semble pas disposer des budgets et les ressources requises permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV;

**ATTENDU QUE** le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV;

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées.

Il est de plus résolu de solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de

ces programmes, en plus d'acheminer la présente résolution à toutes les MRC du Québec pour demande d'appui.

**ADOPTÉE**

**2019-10-249**

**3.3 SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – PROGRAMMATION 2020 ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kiamika est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU QUE** l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

**ATTENDU QUE** le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de service par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;

**ATTENDU QUE** la transmission par la municipalité de Kiamika de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2020;

**ATTENDU QUE** la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU QUE** ladite programmation préliminaire prévoit 160 heures pour la municipalité de Kiamika;

**ATTENDU QUE** le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Kiamika réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2020 dûment préparée par le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

**2019-10-250**

**3.4 EMBAUCHE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (DÉNEIGEMENT)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable de l'entretien de son réseau routier durant la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons procéder à l'embauche de deux chauffeurs-opérateurs pour le déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'affichage du poste à pourvoir conformément à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue

préliminaire à l'embauche;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Monsieur Stéphane Valiquette a été retenue en considération de ses nombreuses aptitudes, son expérience, sa disponibilité, ses références et sa proximité du lieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Monsieur Alain Saint-Germain a été retenue en considération de ses nombreuses aptitudes, son expérience, sa disponibilité, ses références et sa proximité du lieu de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Valiquette et monsieur Alain Saint-Germain au poste de chauffeur-opérateur en déneigement selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

**ADOPTÉE**

**2019-10-251**

**4.1 RIDL ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit adopté tel que déposé le 23 septembre 2019.

**ADOPTÉE**

**2019-10-252**

**6.1 OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME AJ ENVIRONNEMENT POUR LA CARACTÉRISATION DE L'EXUTOIRE DU LAC FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents du Lac François ont été durement touchés par la crue des eaux du printemps 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un barrage de castor à l'exutoire des lacs Hélène et François amènerait une augmentation du niveau de l'eau au Lac François;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne-ressource à la MRC d'Antoine-Labelle et le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune recommandent de caractériser le secteur afin d'entreprendre les bonnes actions;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme de consultants en biologie AJ Environnement a présenté une offre de service afin de caractériser l'exutoire du lac François et du lac Hélène;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de service de la firme AJ Environnement au coût de 2 450.00\$ plus les taxes applicables pour la caractérisation de l'exutoire du lac François et du lac Hélène.

**ADOPTÉE**

**2019-10-253**

**6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDR190099 MATRICULE 9452 41 4007**

**NATURES ET EFFETS :**

Demande de dérogation en vue de rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment principal, soit 8,07 mètres.

Donc, la dérogation serait sur le fait de déroger à l'article 7.2.2.1 du règlement 17-2002 indiquant une marge de recul avant minimale de 12 mètres.

Donc, accepter par dérogation mineure la marge de recul avant du bâtiment principal de 8,07 mètres, tel que montré au certificat de localisation, préparé en date du 19 août 2019, par Denis Robidoux arpenteur-géomètre.

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal aurait été érigé en 1930 selon le rôle d'évaluation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait que de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande de façon unanime au conseil d'accepter par dérogation mineure, la marge de recul avant du bâtiment principal de 8,07 mètres.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

#### **ADOPTÉE**

2019-10-254

#### **6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL190101 MATRICULE 8938 65 5781**

##### **NATURES ET EFFETS :**

Demande de dérogation visant à rendre réputée conforme l'addition d'un deuxième atelier/garage sur la propriété.

La dérogation serait sur le fait de déroger à l'article 8.3.2 alinéa d) du règlement 17-2002 qui stipule qu'un seul garage ou un seul atelier privé, non attenant au bâtiment principal, peut être érigé sur un terrain.

Donc, accepter par dérogation mineure l'addition d'un deuxième atelier/garage sur la propriété malgré la présence d'un garage de 9,32 mètres x 9,32 mètres non attenant au bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de la propriété est suffisante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage visé pour le bâtiment accessoire sera résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande de façon unanime au conseil d'accepter par dérogation mineure, l'addition d'un deuxième garage ou un seul atelier privé, non attenant au bâtiment principal.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

#### **ADOPTÉE**

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDR190102**  
**MATRICULE 8737 12 6591**

**NATURES ET EFFETS :**

Demande de dérogation en vue de rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment accessoire à une résidence construite sur un autre terrain à proximité.

La dérogation serait sur le fait de déroger à l'article 8.2.3 aux alinéas a), c) et d) qui stipulent respectivement:

Le bâtiment accessoire mentionné au premier alinéa doit rencontrer les exigences suivantes:

a) ne pas nécessiter de raccordement à un réseau d'aqueduc ou d'égout ou à un système individuel d'approvisionnement en eau potable et en épuration des eaux usées;

c) avoir une superficie maximale de quarante (40) mètres carrés;

d) avoir un seul étage et une hauteur maximale qui n'excède pas celle de la résidence pour laquelle il est destiné;

Donc, accepter par dérogation mineure le raccordement du bâtiment accessoire à un système individuel d'approvisionnement en eau potable et en épuration des eaux usées (chalet propriété adjacente), d'avoir une superficie de cinquante-trois (53) mètres carrés et d'avoir une hauteur maximale d'un (1) étage et demi, le demi-étage étant l'attique, sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE** le chalet visé par la démolition est vétuste;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ permet le changement d'usage;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande de façon unanime au conseil d'accepter par dérogation mineure, le raccordement du bâtiment accessoire à un système individuel d'approvisionnement en eau potable et en épuration des eaux usées (chalet propriété adjacente), d'avoir une superficie de cinquante-trois (53) mètres carrés et d'avoir une hauteur maximale d'un (1) étage et demi, le demi-étage étant l'attique, sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal. Conditionnellement à ce qu'une démonstration de la conformité des installations septiques qui recevront les eaux usées du bâtiment accessoire soit déposée à la municipalité, ou cas échéant que les modifications soient apportées aux installations septiques afin de les rendre conformes aux normes

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure selon les conditions énoncées.

**ADOPTÉE**

2019-10-256

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL190103**  
**MATRICULE 9549 16 9459**

**NATURES ET EFFETS :**

Demande de dérogation visant à rendre réputée conforme la marge de recul latérale et la distance entre le bâtiment accessoire d'un atelier/garage de grande envergure. Les dimensions du bâtiment accessoire seraient de 9,0 mètres par neuf 9,0 mètres pour une superficie totale de 81 mètres carrés.

La dérogation serait sur le fait de déroger de l'article 8.3.5 aux alinéas c) et d) qui stipulent respectivement :

c) Les marges de recul arrière et latérales sont de dix (10) mètres, cette distance étant calculée à partir de la face extérieure du mur ou des colonnes du bâtiment.

d) Une distance minimale de vingt (20) mètres doit séparer les murs latéraux ou le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire.

Donc, accepter par dérogation mineure une marge de recul latérale de un (1) mètre et une distance séparant les murs latéraux ou le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire de dix (10) mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de la propriété est suffisante;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande de façon unanime au conseil d'accepter par dérogation mineure, une marge de recul latérale d'un (1) mètre et une distance séparant les murs latéraux ou le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire de dix (10) mètres.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure selon les conditions énoncées.

**ADOPTÉE**

2019-10-257

**7.1 DATE POUR RENCONTRE ANNUELLE EMPLOYÉS ET ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika organise, annuellement, une rencontre de type bilan et suivi annuel pour les employés et les membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** différentes propositions et dates sont présentées au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de tenir la rencontre annuelle des employés et élus le 13 décembre 2019 dès 17 h 30. Il est de plus résolu de réserver la somme de 1800 \$ du fond général pour l'organisation de la rencontre annuelle des employés où un souper sera servi à l'Érablière des Ponts Couverts.

**ADOPTÉE**

2019-10-258

**7.2 DATE POUR INAUGURATION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de subvention a été adressée au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'aide aux immobilisations pour la rénovation de la bibliothèque à l'Hôtel de Ville de Kiamika (3, chemin Valiquette);

**CONSIDÉRANT QUE** les rénovations ont été rendues possibles grâce au Programme d'Aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** des rénovations d'envergure ont été réalisées à la bibliothèque de Kiamika;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'inauguration de la bibliothèque le 26 octobre 2019 de 9h00 à 13h00.

Il est de plus résolu de réserver la somme de 980 \$ du fond général pour l'organisation de l'inauguration de la bibliothèque.

**ADOPTÉE**

2019-10-259

**7.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LA SOIRÉE HORTICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'embellissement de la Municipalité de Kiamika organise la cinquième édition du concours fleuri;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise des prix pour le concours se fera dans le cadre de la Soirée horticole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de tenir la Soirée horticole organisée par le comité d'embellissement de la municipalité de Kiamika, le 6 novembre 2019 dès 19h00.

Il est de plus résolu de réserver la somme de 1000 \$ du fond général pour l'organisation de la Soirée horticole.

Il est également résolu que le directeur général, secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc-André Bergeron, soit autorisé à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec au montant de 35 \$ payable au ministère des Finances pour l'obtention dudit permis ainsi qu'à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux au montant de 45 \$.

**ADOPTÉE**

2019-10-260

**7.4 DATE POUR 5 @7 DES BÉNÉVOLES ET DEMANDE DE PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kiamika souhaite remercier les bénévoles qui ont participé aux activités entourant la municipalité au courant de l'année 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de tenir la soirée de remerciement pour les bénévoles, sous forme de 5@7, le 5 novembre 2019 de 17h00 à 19h00.

Il est de plus résolu de réserver la somme de 1000 \$ du fond général pour l'organisation du 5@7 des bénévoles.

Il est également résolu que le directeur général, secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc-André Bergeron, soit autorisé à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec au montant de 35 \$ payable au ministère des Finances pour l'obtention dudit permis ainsi qu'à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux au montant de 45 \$.

**ADOPTÉE**

**2019-10-261**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h40.

**ADOPTÉE**

---

Michel Dion  
Maire

---

Marc-André Bergeron  
Secr.-trés./directeur général  
par intérim

*Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

---

Michel Dion, maire